

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT  
pour l'approbation du marché de Plateforme analytique CarMa du Laboratoire Magma et Volcans de l'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;  
Vu les délibérations 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 et 2018-12-07-16 du 7 décembre 2018 portant délégation du CA au Président ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. Dans le cadre des « Projets Recherches » de l'Etablissement, le Laboratoire Magma et Volcans a obtenu un financement pour la création d'une plateforme Analytique dans le cadre d'un projet nommé « Projet CarMa ». L'Université, doit lancer un marché de fourniture d'équipements « Recherche » dont le montant total est estimé à 2 400 000 € HT. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative dudit marché.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative du marché « plateforme analytique CARMa » pour un montant maximum de 2 400 000 € HT.

Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-09-25-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*